

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 23 novembre 2023 à 19h30 – lieu : Marolles-Lès-Saint-Calais

Au préalable :

Présentation du bilan social et territorial de Sarthe Habitat
par Madame BOUCHET, Responsable de Territoires

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- 1.2 – Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois (Annexe 1)
- 1.3 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Modification des membres
- 1.4 – Promesse de bail emphytéotique au profit de APEX 80, ZA La Pocherie (Annexe 2)
- 1.5 – Convention de partenariat 2024-2025 entre la CCVBA et le COMITE 21 ETABLISSEMENT GRAND OUEST (Annexe 3)
- 1.6 – Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Avenant n°3 au marché de service pour le suivi-animation

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Budget 2023 – Décision modificatives
- 2.2 – Admission en non-valeur et créances éteintes
- 2.3 – OPAH : Attribution des subventions aux particuliers

III) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

IV) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 15 novembre 2023

Date d'affichage : 15 novembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 28 puis 29 à partir du point

1-4 promesse de bail emphytéotique

Votants : 35 puis 36

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, membres titulaires, MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Étaient excusés :

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves donne pouvoir à MERCIER Marc

M. GREMILLON Patrick

M. GUIBERT Aris donne pouvoir à GUIBERT Cédric

M. JAMOIS Xavier

M. LEBERT Philippe donne pouvoir à BORDEAU Christian
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à PRIEUR Sergine
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant HUGUET Jean-Pierre
Mme MENU Catherine donne pouvoir à BONNEFOY Béatrice
Mme RENARD Candy
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à FLAMENT Dominique
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à MARTEL Jean-Pierre

Madame PRIEUR Sergine a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023 a été approuvé à la majorité, par 31 voix pour et 4 abstentions.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Monsieur PITOU Jean-Philippe de la commune de SAINT-CALAIS a démissionné de son mandat de conseiller communautaire le 7 novembre 2023.

Par conséquent, Monsieur le Président présente le nouveau conseiller communautaire pour la commune de SAINT-CALAIS, Monsieur GUIBERT Cédric.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur GUIBERT Cédric
- **PRÉCISE** que le remplacement de Monsieur PITOU dans les différentes commissions communautaires sera débattu lors d'un prochain conseil.

1.2 Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois (Annexe 1)

En vertu de l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel pour l'année 2022 sur les activités du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Le comité syndical du Perche Sarthois a approuvé ce rapport d'activités en la séance du 26 septembre 2023

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour, une abstention, à la majorité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités au titre de l'année 2022 du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Intervention

M. BOSNYAK : je demande à avoir plus d'informations en amont concernant le SCOT. Peut-on avoir un compte rendu des réunions effectuées ? Le SCOT est co-construit avec les élus.

Réponse : on fera remonter les remarques lors du bureau du Perche Sarthois le 5 décembre 2023.

1.3 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Modification des membres

Vu la délibération n°20200719 du 23 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant les modalités de répartition des sièges,

Vu la délibération n°20201003 du 1^{er} octobre 2020, désignant les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Madame Michèle BOUSQUET, membre suppléante de la CLECT pour la commune de Valennes, a démissionné de son poste de conseillère municipale. La commune de Valennes a donc désigné un nouveau membre suppléant, Monsieur Thierry VICTOR.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Thierry VICTOR, membre suppléant de la CLECT pour la commune de Valennes, en remplacement de Madame Michèle BOUSQUET.

1.4 Promesse de bail emphytéotique au profit de APEX 80, ZA La Pocherie (Annexe 2)

Arrivée de Madame BESNIER Claire à 20h30

La société APEX 80 souhaite, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations définitives nécessaires, c'est-à-dire purgées de tout recours, réaliser une centrale photovoltaïque au sol dans la zone de la Pocherie.

Un courrier réalisé par ApexEnergies a été adressé par mail en date du 21 septembre 2023 avec pour objet : « Manifestation d'intérêt pour le développement d'un projet photovoltaïque sur une emprise foncière de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille »

La promesse de bail porte sur un ensemble de parcelles situées sur la commune de SAINT-CALAIS et cadastrées sous les références suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE
AO	17	LA POCHERIE	2 772 m
AO	22	LA POCHERIE	13 020 m ²

Une proposition commerciale a été faite et discuter en présence de Messieurs Drouet et Le Clinche dans les locaux communautaires.

Afin de contractualiser la mise à disposition, la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans est proposée.

Les termes de l'offre sont fixés au 04/12/2023 et conditionnés par :

- L'obtention de toutes les autorisations administratives,
- L'ouverture du guichet unique pour les petits sols (inférieur à 1 Mwc)
- L'absence d'étude d'impact environnementale
- Raccordement sur une ligne HTA à proximité du site

Le loyer proposé est de :

5 000€/MWC/an ou versement unique de 85 000 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la promesse de bail emphytéotique dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite promesse de bail.

Interventions :

M. LEROY : report du sujet. Nous avons des anomalies sur le projet, la rémunération proposée n'est pas la même pour la collectivité que celle proposée pour le propriétaire privé. La superficie proposée ne correspond plus au besoin de l'entreprise. Nous proposons de repasser ce sujet lors d'un prochain conseil

M. NICOLAÏ : la promesse de bail évoque une durée différente selon les articles soit 31 ans ou 30 ans.

M. GAUTHIER : l'indexation annuelle est-elle la même que celle proposée à Saint-Calais ?

Réponse : Oui l'indexation proposée est la même.

1.5 Convention de partenariat 2024-2025 entre la CCVBA et le COMITE 21 ETABLISSEMENT GRAND OUEST (Annexe 3)

Monsieur le Président rappelle que le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par le Comité 21 – Comité français pour le développement durable avec le soutien de la Région des Pays de la Loire.

Il a pour missions de :

- Vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- Évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements ;
- Informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées.

Association Loi 1901, le Comité 21 est un réseau qui regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des citoyens et des établissements d'enseignements et de recherche.

La présente convention a pour objet d'octroyer une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 Grand Ouest dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025.

Pour cela, deux modalités de versement de la subvention de fonctionnement sont possibles :

- Soit un montant de 1 500 euros sur une dépense subventionnable de 500 000 euros TTC, pour les actions prévues en 2024 et 2025
- Soit une subvention annuelle d'un montant de 750 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **REFUSE :**

- La convention de partenariat telle qu'annexée
- D'attribuer de la subvention de fonctionnement au COMITE 21 GRAND OUEST
- De choisir la modalité de versement
- D'autoriser Monsieur le Président de signer ladite convention.

Intervention :

M. FLAMENT : Quel est l'intérêt de cette convention ?

M. NICOLAÏ : Dans la convention est notée 1500€ à donner, soit 750 € par an et pas 750 € à donner chaque année. Nous n'avons pas la même interprétation.

M. GAUTHIER : Est-ce que ces études seront au niveau du territoire ou au niveau de la Région.

Réponse : l'intérêt est d'avoir des informations sur l'enjeu du climat, d'avoir des connaissances scientifiques sur les ressources en eau.

La société nous a proposé de verser 750€ chaque année.

Il pourra être organisé sur le territoire, en parallèle des évènements réguliers, de la sensibilisation, de la formation des élus, chefs d'entreprises, dirigeants d'associations et enseignants.

1.6 Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Avenant n°3 au marché de service pour le suivi-animation

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le marché de service relatif au suivi-animation pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), avec le cabinet d'études CITEMETRIE,

Vu la délibération n°20230803 du 31 août 2023, acceptant l'avenant n°2 au marché de service,

Monsieur le Président rappelle l'avenant n° 2 au marché de services pour le suivi-animation de l'OPAH, avec le cabinet d'études CITEMETRIE, modifiant le montant de la tranche optionnelle n°1 (année 2024) à 43 000€ HT.

L'OPAH CCVBA ayant débuté en octobre 2021, la collectivité n'avait pas l'obligation d'intégrer les missions « Mon Accompagnateur Rénov' » dans son marché OPAH 2024.

Aussi, l'ANAH a prévu une période dérogatoire jusqu'au 31/12/2025, dispensant les collectivités de l'obligation d'intégrer les missions « Mon Accompagnateur Rénov' » dans les opérations programmées.

En prenant en compte la situation financière de la collectivité et la méconnaissance de la dispense des missions « Mon Accompagnateur Rénov' », le cabinet CITEMETRIE a revu sa proposition à la baisse en proposant une rémunération de 800€ HT par dossier (contre 1 000€ HT dans l'avenant initial), soit 34 400€ HT / 41 280 € TTC, pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°3 modifiant le montant de la tranche optionnelle n°1 (année 2024), à 34 400 € HT / 41 280 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

II) AFFAIRES FINANCIERES**2.1 Budget 2023 – Décision modificatives**

Vu le vote des budget prévisionnels 2023,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il faut procéder à des décisions modificatives sur les budgets suivants :

➤ Budget Annexe Habitations légères de loisirs (HLL)

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Compte	Prévisions 2023	proposition DM2	Nouveau montant
67 Charges exceptionnelles	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	8 800,00 €	5 500,00 €	14 300,00 €

✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Compte	Prévisions 2023	proposition DM2	Nouveau montant
70 Vente de produits, prestations de services, marchandises	706 Prestations de services	72 200,87 €	5 500,00 €	77 700,87 €

➤ Budget Annexe Ordures Ménagères

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Compte	Prévisions 2023	proposition DM2	Nouveau montant
67 Charges exceptionnelles	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,04 €	5 000,00 €	20 000,04 €
022 Dépenses imprévues		109 500,00 €	-5 000,00 €	104 500,00 €
			0,00 €	

➤ Budget Annexe ZA Les Chapelles

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
011 Charges à caractère général	6045 Achats d'études et de prestations de services	60 action économique - services communs	500,00 €	-500,00 €	0,00 €
				-500,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015 Ventes de terrains aménagés	60 action économique - services communs	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	757363 Subventions	60 action économique - services communs	0,00 €	5 847,00 €	5 847,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	71355 variation des stocks de terrains aménagés	60 action économique - services communs	18 783,00 €	-10 347,00 €	8 436,00 €
				-500,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
16 Emprunts et dettes assimilées	16878 Autres dettes	60 action économique - services communs	0,00 €	9 446,00 €	9 446,00 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	3555 Terrains aménagés	60 action économique - services communs	18 783,00 €	-10 347,00 €	8 436,00 €
				-901,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	BP 2023	proposition DM1	Nouveau montant
16 Emprunts et dettes assimilées	16878 Autres dettes	60 action économique - services communs	901,00 €	-901,00 €	0,00 €
				-901,00 €	

➤ Budget Principal

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2023	proposition DM4	Nouveau montant	
65	Autres charges de gestion courante	6573641 Subv de fonctionnement aux budgets annexes BA ZA Les Chapelles	60	0,00 €	5 847,00 €	5 847,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	6811 Dotations aux amortissements		456 154,00 €	4 900,00 €	461 054,00 €
65	Autres charges de gestion courante	65888 Autres charges de diverses de gestion	020	38 783,00 €	-10 747,00 €	28 036,00 €
				0,00 €		

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2023	proposition DM4	Nouveau montant	
27	Autres immobilisations financières	2745 Avances remboursables (versements) BA ZA Les Chapelles	60	901,00 €	-901,00 €	0,00 €
op 982	Hôtel communautaire	2188 Autres immobilisations corporelles	020 administration générale de la collectivité	249 553,00 €	15 247,00 €	264 800,00 €
				14 346,00 €		

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2023	proposition DM4	Nouveau montant	
27	Autres immobilisations financières	2745 Avances remboursables (remboursement) BA ZA Les Chapelles	60	0,00 €	9 446,00 €	9 446,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2802 Amortissements des immobilisations	01 opérations non ventilables	53 024,00 €	400,00 €	15 632,00 €
		28051 Amortissements des immobilisations		14 432,00 €	1 200,00 €	3 208,00 €
		281351 Amortissements des immobilisations		1 308,00 €	1 900,00 €	12 453,00 €
		281831 Amortissements des immobilisations		11 653,00 €	800,00 €	6 428,00 €
		281838 Amortissements des immobilisations		6 228,00 €	200,00 €	2 059,00 €
		28188 Amortissements des immobilisations		1 659,00 €	400,00 €	14 346,00 €
				14 346,00 €		

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

Intervention :

M. LEROY : Pour votre information la vente des Maisonnettes a été signée le vendredi 17 novembre 2023 chez le notaire au prix de 320 000€ moins les 19 050€ dus à l'agence Marteau notre mandataire pour la vente. De plus, nous avons des projets pour développer l'activité de la Base de Loisirs.

2.2 Admission en non-valeur et créances éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les créances suivantes :

✓ **Admissions en non-valeur :**

Budget	Exercice	Objet	Admissions en non-valeur
BA Ordures ménagères	2022	Redevances d'ordures ménagères	1,17 €
BA Ordures ménagères	2021	Redevances d'ordures ménagères	52,29 €
BA Ordures ménagères	2020	Redevances d'ordures ménagères	158,10 €
BA Ordures ménagères	2019	Redevances d'ordures ménagères	334,76 €
BA Ordures ménagères	2018	Redevances d'ordures ménagères	2 131,65 €
BA Ordures ménagères	2017	Redevances d'ordures ménagères	648,58 €
BA Ordures ménagères	2016	Redevances d'ordures ménagères	525,10 €
BA Ordures ménagères	2015	Redevances d'ordures ménagères	292,30 €
Total			4 143,95 €

Budget	Exercice	Objet	Admissions en non-valeur
Budget Principal	2016	Redevances d'ordures ménagères	969,69 €
Budget Principal	2015	Redevances d'ordures ménagères	596,92 €
Budget Principal	2014	Redevances d'ordures ménagères	1 402,48 €
Budget Principal	2013	Redevances d'ordures ménagères	666,24 €
Budget Principal	2012	Redevances d'ordures ménagères	695,15 €
Budget Principal	2011	Redevances d'ordures ménagères	421,31 €
Total			4 751,79 €

Budget	Exercice	Objet	Admissions en non-valeur
BA Base de Loisirs	2016	commande buvette	40,00 €
Total			40,00 €

✓ **Créances éteintes :**

Budget	Exercice	Objet	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2022	Redevances d'ordures ménagères	157,00 €
BA Ordures ménagères	2019	Redevances d'ordures ménagères	65,63 €
BA Ordures ménagères	2018	Redevances d'ordures ménagères	174,90 €
BA Ordures ménagères	2017	Redevances d'ordures ménagères	83,91 €
Total			481,44 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour, une abstention, à la majorité :

- **ADMET** en non-valeur et en créances éteintes, les créances inscrites ci-dessus.

2.3 OPAH : Attribution des subventions aux particuliers

Vu les statuts de la communauté de communes en notamment la compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération n°20180903 du 27 septembre 2018 considérant d'intérêt communautaire les Opérations d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°20210328 du 25 mars 2021 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des dossiers de demande de subvention, concernant des travaux de « maintien à domicile » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois de novembre :

Nom	Montant HT des travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (hors CCVBA)		Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
Mme Michelle PAPILLON	4 889.88 €	50 %	2 444.94 €	500 €	1 944.94 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit de l'administrée précitée et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

III) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Virements de crédits

Décision n°2023-3 du 18/10/2023 relative au virement de crédit n°3 au budget primitif 2023 du Budget Principal :

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ opération	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
op°051 Ecole de musique	2051 concessions et droits similaires	311 activités artistiques, actions et manifestations culturelles	500,00 €
	21351 installations générales, agencements, aménagement des constructions - Bât publics		1 500,00 €
	2152 Installations de voirie		-1 000,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles		-1 000,00 €
op°062 PLUi	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	510 aménagement et services urbains	3 500,00 €
op°073 Logement social	2188 Autres immobilisations corporelles	555 logement social	1 000,00 €
op°982 Hôtel communautaire	2188 Autres immobilisations corporelles	020 administration générale de la collectivité	-4 500,00 €

Décision n°2023-4 du 03/11/2023 relative au virement de crédit n°4 au budget primitif 2023 du Budget Annexe Base de Loisirs :

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
65 Autres charges de gestion courante	6541 Créances admises en non-valeur	325 autres équipements sportifs et de loisirs	40,00 €

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	montant du virement de crédit
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	70632 Redevances et droits des services à caractère de loisirs	325 autres équipements sportifs et de loisirs	40,00 €

► Signature de devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
14/09/2023	MSP Vibraye	Modification des tampons du parking	PIGEON	1 288.14 € HT 1 545.77 € TTC
05/10/2023	Centre Artistique	Changement des luminaires	YESSS Electrique	825.55 € HT 990.66 € TTC
13/10/2023	Petite Enfance	Achat de produits entretiens	DELTA OUEST	146.05 € HT 175.26 € TTC
13/10/2023	Petite Enfance	Remplacement de 2 platines électroniques sur groupe de climatisation suite à un dysfonctionnement	ECP	1 778.77 € HT 2 134.52 € TTC
19/10/2023	Petite Enfance	Achat de jouets et activités pour le Relais Petite Enfance	Delta Ouest	225.63 € HT 270.75 € TTC
20/10/2023	Petite Enfance	Achat de jouets et activités pour le Relais Petite Enfance	Wesco	425.47 € HT 502.36 € TTC
30/10/2023	Base de Loisirs	Travaux barrage échelle limnimétrique et piézomètre	AGOR	7 200.00 € HT 8 640.00 € TTC

Interventions

M. VADÉ : la modification des tampons du parking de la MSP de Vibraye est prise en charge pour partie par l'assurance (1350 €).

M. CHABILLANT : C'est quoi l'échelle limnimétrique et le piézomètre ?

Réponse **M. MASSÉ** : l'échelle sert à mesurer la hauteur d'eau et le piézomètre sert à mesurer le débit d'eau. La commune de Lavaré effectue les travaux du barrage pour un coût de 240 000 €. Ces achats permettront au gestionnaire, la CCVBA de contrôler l'eau à la suite des travaux.

Interventions des Vice-Présidents :

Mme LELONG : notre animatrice santé a quitté la CCVBA pour un autre projet professionnel, elle est remplacée actuellement jusqu'au 31 janvier 2024.

La réunion plénière CLS du 14 novembre a déterminé 3 axes de travail,

- Améliorer l'**accès** aux soins, l'attractivité du territoire et la coordination des acteurs
- **Parcours**, accompagner les parcours de santé des personnes en situation de vulnérabilité
- Renforcer la **prévention** et la promotion de la santé

Dans l'axe deux Parcours, nous allons intégrer une partie santé mentale.

Un PowerPoint de la réunion plénière sera transmis à chaque mairie.

La signature du Contrat Local de Santé est prévue mi-avril 2024.

M. VADÉ : Concernant la voirie, le broyage est en cours : Montaille fait semaine 46, Marolles sera fait semaine 47/48, Conflans semaine 50/51, Berfay semaine 52, Semur semaine 1, Dollon semaine 2, Saint Gervais semaine 3 et Vancé semaine 4.

Nous allons effectuer la tournée de la voirie pour visualiser les travaux prévisionnels 2024 et estimer le coût d'ici fin janvier 2024. Concernant les Travaux voirie 2023, tous sont faits sauf pour une route de Bessé sur Braye.

Nous avons le souci avec la route 13, attente du devis de l'entreprise.

M. LABURTHE : constitution du budget 2024.

Mme GAUTIER : remercie le dynamisme des enseignants et les projets proposés pour faire évoluer leur méthode d'enseignement.

La première réunion CTG aura lieu le 7 décembre avec les référents sur les projets 2024.

M. BOSNYAK : Concernant le SCOT, le but est de travailler en amont, d'avoir de la concertation sur les projets avant que les décisions soient prises pour notre territoire.

M. LEDIEU : commande en cours du mobilier pour les chemins de randonnées.

Suite au départ de notre animateur sportif de la Base de Loisirs, l'ABOI a répondu favorablement pour animer les activités sur la base en 2024. De plus, une personne souhaite développer une guinguette à la Base de Loisirs sur la saison d'avril à octobre.

La CCVBA propose de salarier des saisonniers pour gérer les locations des pédalos, la gestion du camping et la surveillance de la baignade.

La campagne de communication « Supers Héros » à destination des chefs d'entreprises aura lieu au printemps 2024 avec un affichage sur le Mans pour promouvoir notre territoire.

Belle initiative d'Anille Braye Tennis d'avoir fait venir des athlètes paralympiques à Vibraye.

Le journal communautaire sera distribué aux communes entre le 15 et 20 décembre 2023.

Autres interventions :

Mme PRIEUR : A-t-on eu un retour concernant le sujet Village d'Avenir ?

Réponse : retour de la Préfecture prévu d'ici la fin de l'année 2023 sur le sujet.

M. MERCIER : Concernant la Police de Publicité extérieure, une décision devait être prise avant le 31 décembre 2023 ?

Réponse : La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ayant la compétence PLUi, aura le transfert de la compétence de la Police de Publicité à partir du 1^{er} juillet 2024. Cependant si des communes souhaitent garder cette compétence, le Président de l'EPCL aura jusqu'au 1^{er} août 2024 pour donner sa réponse sur l'exercice de la compétence. Nous demandons aux communes qui souhaitent garder la compétence de la police de la publicité de transmettre leur délibération d'ici fin mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20231101	COMMUNE DE SAINT CALAIS - Installation nouveau conseiller communautaire	2023/174
20231102	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS - rapport d'activité 2022	2023/174
20231103	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - Modification des membres	2023/175
20231104	CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE 21 ETABLISSEMENT GRAND OUEST ET CCVBA	2023/176
20231105	OPAH - Avenant n°3 au marché de service pour le suivi- animation	2023/177
20231106	BUDGET Annexe HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL) - Décision modificative N°2	2023/178 - 179
20231107	BUDGET Annexe ORDURES MENAGERES - Décision modificative N°2	2023/178 - 179
20231108	BUDGET Annexe ZA LES CHAPELLES - Décision modificative	2023/178 - 179
20231109	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative N°4	2023/178 - 179
20231110	ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES	2023/180
20231111	OPAH - Attribution de subventions aux particuliers	2023/181

La secrétaire de séance,

Sergine PRIEUR



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY

